

CATEGORIES DE RISQUES ET TAUX DE COTISATIONS AT

- 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 -

CODE	CATEGORIES DE RISQUES	TAUX DE COTISATIONS Majoration forfaitaire incluse
110	Cultures spécialisées	3,05%
120	Champignonnières	3,05%
130	Élevage spécialisé de gros animaux	2,90%
140	Élevage spécialisé de petits animaux	3,95%
150	Entraînement, dressage, haras	6,75%
160	Conchyliculture	3,00%
170	Marais salants	3,05%
180	Cultures et élevages non spécialisés	3,25%
190	Viticulture	3,35%
310	Sylviculture	6,70%
320	Gemmage	3,20%
330	Exploitations de bois	10,65%
340	Scieries fixes	5,95%
400	Entreprises de travaux agricoles	3,85%
410	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement	3,60%
500	Artisans du bâtiment	5,00%
510	Artisans ruraux autres	5,00%
600	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	2,15%
610	Approvisionnement	1,90%
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	3,00%
630	Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs opérations (abattage, découpe-désossage, conserverie)	9,25%
640	Conserveries de produits autres que la viande	4,45%
650	Vinification	2,05%
660	Inséminations artificielles	2,90%
670	Sucrieries, distillation	2,05%
680	Meunerie, panification	4,45%
690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits et légumes	3,25%
760	Traitement des viandes de volailles (abattage, découpe, transformation)	4,45%
770	Coopératives diverses	4,45%
801	Organismes de mutualité agricole	1,10%
	Apprentis	2,21%
811	Caisses de crédit agricole mutuel	1,10%
821	Autres organismes, établissement et groupements professionnels agricoles visés à l'article L.722-20 du code rural (6°), à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1,10%
830	SICAE	
	Personnel statutaire	0,30%
	Personnel temporaire	2,10%
900	Gardes-chasse, garde-pêche	2,75%
910	Jardiniers, jardiniers - gardes de propriété, gardes forestiers	2,75%
920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	2,75%
940	<i>Membres bénévoles des organismes sociaux</i>	0,10%
950	<i>Élèves de l'enseignement technique et de formation professionnelle agricole</i>	0,38%
970	Personnel enseignant d'établissement agricole privé visé à l'article L.722-20, 5° du code rural ou employé par les GPA visés au 6° de l'article L 722-20 du code rural	0,35%
980	Travailleurs handicapés des E.S.A.T.	2,00%
	Ateliers et chantier d'insertion	1,50%
	Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France	1,00%